Secteur de l'Emploi et des Retraites

Numéro 97-2023

Réf.: FS/MB/LD

Paris, le 30 juin 2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNEDIC DU 27 JUIN 2023

Chères et chers camarades,

Le 27 juin dernier a lieu le Conseil d'administration de l'Unedic. Plusieurs points importants ont été évoqués. Cette circulaire en propose une synthèse et les positions défendues par Force ouvrière :

Dans un premier temps, les comptes de l'association Unedic ont été approuvés sans réserve par le Commissaire aux comptes. L'Unedic a également présenté ses projections financières pour les années 2023-2025. Pour la première fois en quatorze ans, le régime redevient excédentaire avec +4,4 milliards d'euros fin 2023, +5,4 milliards d'euros fin 2024 et +8,7 milliards d'euros fin 2025. L'Unedic peut donc envisager sérieusement son désendettement qui se situe (encore) à 56,3 milliards d'euros en 2023.

FO a souligné que les excédents s'expliquaient au-delà de la hausse des contributions assises sur les salaires, par une baisse significative des dépenses d'allocations (-12,3 %) liée directement aux dernières réformes gouvernementales. Pour rappel, ces dernières mesures, contestées et combattues par FO ont réduit la durée de l'indemnisation de 25 % depuis le 1^{er} février 2023 ainsi que le montant de l'allocation chômage (réforme du salaire journalier de référence, durcissement des conditions d'entrée dans le régime avec six mois de travail requis au lieu de quatre et dégressivité de l'allocation issue de la réforme de 2019 entrée en vigueur en 2021), quand elles n'ont pas exclu totalement du régime certains travailleurs (saisonniers, contrats cours et saccadés).

FO a ajouté que ce retour à l'excédent ne devait pas servir à financer « France Travail », réforme inopportune, coûteuse et néfaste pour le service public national de l'emploi, mais être utilisé à mieux indemniser les travailleurs involontairement privés d'emploi.

Pour mémoire, l'Unedic est une association créée, en 1958 par les organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national, pour gérer le régime d'assurance chômage. Elle assure notamment le financement des allocations à verser aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage. Les comptes de l'Unedic sont dits contracycliques : ainsi quand le chômage augmente, les dépenses grimpent – puisqu'il faut verser davantage de prestations – et les recettes baissent puisque les cotisations, assises sur la masse salariale, diminuent. L'impact de la conjoncture est quatre fois plus important pour les comptes de l'assurance-chômage que pour d'autres régimes de protection sociale. De plus, FO estime que l'assurance chômage joue un rôle de stabilisateur économique et social en période de crise : plutôt que de baisser les allocations des demandeurs d'emploi – ce qui aurait un effet socialement délétère et un impact sur la consommation – ou d'augmenter les cotisations – ce qui alourdirait les charges des entreprises – les interlocuteurs sociaux ont toujours fait le choix de financer les déficits du régime par l'endettement.

Dans un deuxième temps, la **revalorisation de l'allocation chômage** a été examinée, FO a proposé une revalorisation de 5,4 % destinée à compenser la forte hausse de l'inflation passée et à venir. FO a également rappelé que cette année, les demandeurs d'emploi avaient déjà vu la durée de leurs droits se réduire de 25 %.

Cette proposition n'a pas été retenue, les organisations patronales s'étant mises d'accord pour 1,9 %. FO a préféré s'abstenir comme les autres organisations syndicales lors du vote, FO ne pouvait voter contre car cela aurait entrainé l'absence totale de revalorisation.

Dans un troisième temps, la présentation et la validation de la **nouvelle convention de gestion de** Association de Garantie des Salaires (AGS) a été abordée. Lors du vote, FO s'est prononcée contre. En effet, FO revendique que la gouvernance de cette association soit également paritaire. Pour rappel, le régime de l'AGS garantit aux salariés le paiement des créances liées à l'exécution du contrat de travail ou de sa rupture, lorsque l'entreprise qui les emploie se retrouve en grave difficulté financière pouvant aller jusqu'à la liquidation judiciaire. Cette garantie est donc un mécanisme protecteur des salariés. Aussi, ils doivent être représentés dans l'instance de gouvernance !

De plus, le projet de texte de convention de l'AGS prévoit le transfert d'une grande partie des salariés de l'Unedic (180), ce que notre syndicat refuse avec les salariés, à juste raison, et qui de plus mettrait l'association en difficulté dans l'accomplissement de ses missions. De surcroit, à l'aune de la mise en place de « France Travail », de l'avenir incertain de l'Unedic et de la gouvernance de l'assurance chômage, cette transformation de l'AGS met une nouvelle fois en péril la question du paritarisme de gestion.

Le texte a été adopté, seule FO et une autre organisation syndicale ont voté contre.

Salutations syndicales,

Michel BEAUGAS Secrétaire confédéral Frédéric SOUILLOT Secrétaire général